



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS**

RAPPORT DU JURY

Technicien de l'environnement

Session 2018

Rédacteur

Véronique WORMSER –CGEDD

Référence(s) intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

SOMMAIRE

Table des matières

I. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	4
A. TEXTES REGLEMENTAIRES.....	4
B. CALENDRIER DES EPREUVES.....	5
C. STATISTIQUES	5
II. L'ÉPREUVE ÉCRITE.....	9
A. OBSERVATIONS PAR EPREUVE.....	9
B. CONCOURS EXTERNE : CONSEILS POUR LA REDACTION D'UNE NOTE DE SYNTHESE	13
C. CONCOURS INTERNE : CONSEILS POUR LA REDACTION D'UNE NOTE ADMINISTRATIVE	14
III. L'ÉPREUVE ORALE	14
A. OBSERVATIONS GENERALES	14
B. CONCOURS EXTERNE : OBSERVATIONS ET CONSEILS AUX CANDIDATS	16
C. CONCOURS INTERNE : OBSERVATIONS ET CONSEILS AUX CANDIDATS	17
IV. L'ÉPREUVE SPORTIVE	17

Rapport général du président du jury

Madame Véronique WORMSER, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts
Technicien de l'environnement
session 2018

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Les concours interne et externe 2018 de recrutement dans le corps des techniciens de l'environnement se sont déroulés selon un calendrier identique. Le même service de la DRH et le même jury ont été sollicités pour leur organisation.

Aussi, le rapport du jury pour chacun de ces deux concours présente-t'il des parties communes.

A. Textes réglementaires

- Organisation et déroulé :
1. Décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement, fixant notamment les règles de recrutement, les attendus en termes de profils et de capacité et connaissances des candidats.
 2. Arrêté du 31 janvier 2018 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des techniciens de l'environnement.
 - Chacun des deux concours se déroule en trois épreuves écrites (n°1 : rédaction d'une note de synthèse pour le concours externe ou administrative pour le concours interne, n°2 : QCM et QRC – questions à réponse courte – n°3 : tests psychotechniques) et deux épreuves orales (n°4 : entretien et n°5 : sport).
 - Les tests psychotechniques ne sont pas notés ; les quatre autres épreuves sont notées sur 20. Cependant un avis défavorable à ce test ne permet pas aux candidats de figurer sur la liste des candidats déclarés admissibles, en effet, la nomination dans le corps des techniciens de l'environnement est conditionnée par la réussite de ce test.
 3. Le guide pratique des concours administratifs à l'usage des présidents et membres de jury de 2015.

A noter : ces deux concours, par l'arrêté sus cité, ont été bénéficiaires des termes de la circulaire du DGAFP de juin 2008, relative au réexamen du contenu des concours et à l'organisation des recrutements au sein de la fonction publique. Les épreuves en ont été revues.

B. Calendrier des épreuves

Éléments de calendrier :

- Ouverture de chacun des concours le 26 février 2018 ; clôture des inscriptions le 13 avril 2018.
- Nombre de postes offerts aux concours externe et interne fixé par un arrêté du 6 juin 2018 : 83 postes au total.
- Composition du jury fixée par des arrêtés des 22 juin, 27 août et 9 octobre 2018.
- Epreuves écrites d'admissibilité (3 épreuves par concours) : les 28 juin 2018, dans 17 centres d'examen.
- Epreuves orales d'admission : du 15 au 19 octobre 2018 (sport et entretien) en région parisienne.
- Publication de la liste des admis : le 7 décembre 2018.

C. Statistiques

1- Quelques chiffres généraux

Postes ouverts	Concours externe	Concours interne	Total
AFB	16	24	40
ONCFS	16	24	40
Parcs nationaux	2 (Cévennes et Mercantour)	1 (Cévennes)	3
Total	34	49	83

- Concours externe

Concours externe 2018	Total	Femmes	Hommes	Total 2018
Nombre d'inscrits	1755	619	1136	1951
Nombre de présents	947	343	604	737
Admissibles (% des présents)	87 (9%)	47 (14%)	40 (6%)	77 (10 %)
Présents aux épreuves d'admission	79	43	36	61
Liste principale	34 (43 %)	18 (38%)	16 (40%)	23 (37 %)
Liste complémentaire	16	11	5	11

- Concours interne

Concours interne 2018	Total	Femmes	Hommes	Total 2018
Nombre d'inscrits	412	90	322	272
Nombre de présents	225	52	173	143
Admissibles : (% des présents)	119 (53 %)	20 (38%)	99 (57%)	46 (32 %)
Présents aux épreuves d'admission	117	19	98	46
Liste principale : (% des admissibles)	49 (41 %)	8 (40%)	41 (41%)	15 (33 %)
Liste complémentaire	21	3	18	7

2- Des inscrits aux présents aux épreuves écrites

- Concours externe :

54% des inscrits se sont présentés aux épreuves écrites (38% en 2015) ; 36% étaient des femmes.

- Concours interne :

55% des inscrits se sont présentés aux épreuves écrites (53% en 2015) ; 23% étaient des femmes.

In fine, le nombre de présents aux épreuves écrites (1172 au total) est en nette hausse par rapport à la session 2014 : de 28% pour le concours externe et de 58% pour le concours interne. L'évolution des épreuves écrites en est peut-être une des raisons.

3- Des participants aux épreuves écrites aux admissibles

Le nombre de candidats retenus pour l'admissibilité est fonction des résultats des candidats, du nombre de postes ouverts au concours et des conditions d'organisation du concours. La barre d'admissibilité a été fixée à 11,6 pour le concours externe et à 10 pour le concours interne, sachant qu'en dessous de 60 points les candidats étaient éliminés.

- Concours externe :

Ont été autorisés à se présenter aux épreuves d'admission :

- les candidats ayant obtenu pour les épreuves n° 1 et 2 d'admissibilité, après application des coefficients, un nombre de points minimum, déterminé par le jury, égal à 69,6, et ayant réussi l'épreuve écrite n°3, soit 87 candidats

Ont été éliminés :

- 282 candidats du seul fait d'un nombre de points inférieur à 60
- 171 candidats du fait d'une note inférieure à 6 à l'épreuve écrite n°1
- 381 candidats du fait d'une note inférieure à 6 à l'épreuve écrite n°2

- 24 candidats ayant échoué aux tests psychotechnique parmi ceux ayant obtenu pour les épreuves n° 1 et 2 d'admissibilité, après application des coefficients, un nombre de points minimum égal à 69,6
- 119 (+24) candidats ayant un total de points supérieur ou égal à 60 n'ont pas été retenus.

Ainsi :

- plus de 9% des participants aux épreuves écrites ont été admissibles, en baisse de 1% par rapport à la session 2014 ; 54% des admissibles sont des femmes. 119 candidats non admissibles avaient cependant obtenu un nombre de point supérieur à 60.

- Concours interne :

Ont été autorisés à se présenter aux épreuves d'admission :

- les candidats ayant obtenu pour les épreuves n° 1 et 2 d'admissibilité, après application des coefficients, un nombre de points minimum, déterminé par le jury, égal à 60 et ayant réussi l'épreuve écrite n°3, soit 119 candidats.

Ont été éliminés :

- 105 candidats du seul fait d'un nombre de points inférieur à 60
- 13 candidats du fait d'une note inférieure à 6 à l'épreuve écrite n°1
- 60 candidats du fait d'une note inférieure à 6 à l'épreuve écrite n°2
- 1 candidat ayant échoué aux tests psychotechnique parmi ceux ayant obtenu pour les épreuves n° 1 et 2 d'admissibilité, après application des coefficients, un nombre de points minimum égal à 60

Tous les candidats ayant un total de points supérieur ou égal à 60 ont été retenus. Ainsi :

- près de 53% des participants aux épreuves écrites ont été admissibles (chiffre en hausse de 21points par rapport à la session 2014 ; 20% des admissibles sont des femmes. 100% des candidats ayant réussi l'épreuve écrite n°3 et non éliminés réglementairement du fait de leur total de points aux épreuves n°1 et n°2 ont été admissibles.

4- Des admissibles aux admis

Pour chacun des concours, il a été possible de fournir une liste principale (et une liste complémentaire) permettant de répondre aux besoins en nombre de postes ouverts. La barre d'admission a été fixée à 159 (concours externe) et 172 (concours interne), sachant qu'en dessous de 150 points les candidats étaient éliminés.

- Concours externe :

8 admissibles ne se sont pas présentés (soit 9% des admissibles ; 12% pour la session 2014) et donc 79 candidats étaient présents aux épreuves orales ;

43% des participants aux épreuves orales ont donc été admis sur la liste principale. Parmi eux, 53% des admis sont des femmes (54% pour la session 2014). La liste complémentaire est composée à 69% de femmes.

Ont été éliminés :

- 11 candidats du seul fait d'un nombre total de points inférieur à 150
- 21 candidats du fait d'une note inférieure à 6 à l'entretien (épreuve n°4)
- 2 candidats du fait d'une note inférieure à 6 à l'épreuve de sport (épreuve n°5), et donc hors cas de dispense
- 7 candidats parmi les non éliminés n'ont pas été retenus (total de points inférieur à 159 et supérieur ou égal à 150).

- Concours interne :

2 admissibles ne se sont pas présentés (soit 2% des admissibles ; aucun en 2014) et donc 117 candidats étaient présents aux épreuves orales ;

près de 42% des participants aux épreuves orales ont donc été admis sur la liste principale. Parmi eux, 16% sont des femmes (27% pour la session 2014). La liste complémentaire est composée à 15% de femmes.

Ont été éliminés :

- 1 candidat du seul fait d'un nombre total de points inférieur à 150
- 28 candidats du fait d'une note inférieure à 6 à l'entretien (épreuve n°4)
- 3 candidats du fait d'une note inférieure à 6 à l'épreuve de sport (épreuve n°5), et donc hors cas de dispense

12 candidats parmi les non-éliminés n'ont pas été retenus (total de points inférieur à 172 et supérieur ou égal à 150).

L'épreuve de la procédure d'admission générant le plus d'éliminations de candidats est celle de l'entretien oral.

5- Profils des lauréats

- Concours interne : 11 agents des parcs nationaux et 19 agents de l'ONCFS, 18 agents de l'AFB et 1 agent d'autres administrations forment la liste principale ; 2 agents des parcs nationaux, 7 agents de l'ONCFS, 11 agents de l'AFB et 1 agent d'une autre administration constituent la liste complémentaire ;
- Concours externe : les lauréats ont entre 21 et 44 ans (moyenne d'âge 29,4 ans), environ 90% ont un niveau d'étude bac+5 (M2) en environnement/agronomie/foresterie.

Il y a une plus grande proportion de femmes qui réussissent le concours externe que le concours interne. La proportion de femmes réussissant le concours interne a diminué de 11 points par rapport à la session 2014.

II. L'ÉPREUVE ÉCRITE

Les épreuves sont différentes pour le concours externe et pour le concours interne.

Dès lors qu'un candidat s'est présenté à au moins une des trois épreuves écrites, il a été noté aux trois épreuves. Les candidats ne s'étant pas présenté à une ou deux des épreuves écrites se sont vus attribuer la note de zéro aux épreuves auxquelles il ne se sont pas présentés.

A. Observations par épreuve

- La réponse à une question dans le QCM du concours interne ne figurait pas parmi les réponses proposées ; un candidat l'a relevé en cours d'épreuve et l'information a été transmise aux différents centres. Cette question a été gelée.
- Une rupture d'anonymat a concerné 1 candidat qui a mentionné son nom dans sa copie et a, de ce fait, été éliminé. Cette situation fait l'objet d'une notification spécifique au candidat.

L'épreuve n°1 : rédaction d'une note de synthèse (concours externe) ou d'une note administrative (concours interne) :

Les sujets ont été conçus de façon à respecter la lettre et l'esprit de l'arrêté d'organisation fixant la nature et le programme des épreuves de 2018 et à assurer une équité de traitement des candidats, notamment internes, en fonction de leur origine. Aussi ils se sont appuyés sur :

- un thème transversal et d'actualité (« agriculture et biodiversité »), recentré ;
- un dossier qui permette de répondre au sujet même sans en avoir une connaissance très particulière, en externe ;
- une mise en situation et une réglementation communes aux trois maisons d'emploi pour le sujet interne ;
- des dossiers composés de pièces diverses : techniques, scientifiques, réglementaires, vulgarisées, presse, de portée généraliste ou très spécifique, d'ancienneté variable ;
- Des ruptures d'anonymat ont été relevées pour plusieurs copies : 3 candidats ont mentionné un nom dans leur copie et ont de fait été éliminés. Ils font l'objet d'une notification aux candidats par la DRH.

Concours externe : note de synthèse

Epreuve n°1 : note de synthèse	
<i>3 heures - coeff 4 - note éliminatoire < 6/20</i>	
Moyenne	11,78
Echelonnement des notes	0 à 17
Nombre de notes éliminatoires	176
Pourcentage de notes éliminatoires	18,6%

Epreuve n° 1 (durée : 3 heures ; coefficient 4) : rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur un sujet relatif à l'environnement ou en lien avec le métier de technicien de l'environnement. Cette épreuve est destinée à apprécier les facultés d'analyse et de synthèse du candidat et sa qualité rédactionnelle. Le dossier ne peut excéder 25 pages

Cette épreuve était organisée pour la première fois ; il n'existait donc pas de référence antérieure concernant les modalités de conception du sujet et d'évaluation des compositions.

Il s'agissait pour les candidats de rédiger une note de synthèse « sur les principaux moyens de concilier agriculture et maintien, voire développement, de la biodiversité », permettant à leur responsable de « disposer d'éléments synthétiques et actualisés sur ce thème ». Le dossier fourni, comportant 25 pages, était composé de dix documents de nature variée : communiqué de presse, textes réglementaires, extraits de guide technique, de rapports scientifiques, de communications, articles de presse. Le sujet indiquait le plan de la composition attendue.

Les 942 copies ont mobilisé 11 correcteurs qui ont œuvré pour harmoniser leurs méthodes de notation.

La note de 0 a été attribuée aux deux candidats absents à l'épreuve, à trois ruptures d'anonymat, aux trois copies blanches et à une copie « loufoque » (le candidat ayant inséré des rébus dans sa composition).

Concours interne : note administrative

Epreuve n°1 : Note administrative	
<i>3 heures - coeff 3 - note éliminatoire < 6/20</i>	
Moyenne	11,44
Echelonnement des notes*	4 à 18,5
Nombre de notes éliminatoires	17
Pourcentage de notes éliminatoires	6,50%

* hors 0 pour rupture d'anonymat, 3 copies, et pour absence à l'épreuve, 1 candidat

Epreuve n° 1 (durée : 3 heures ; coefficient 3) : L'épreuve consiste en la rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier à caractère professionnel. Elle doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à comprendre une situation professionnelle concrète, à répondre de façon adéquate et à adapter son expression en fonction du destinataire. Le dossier ne peut excéder 25 pages.

Il s'agissait pour les candidats de rédiger une note à partir d'une situation décrite et illustrée dans le sujet, des éléments fournis au dossier et de leurs propres connaissances et expérience. Le dossier fourni, comportant 25 pages, était composé de dix documents de nature variée : textes réglementaires, extraits de guide technique, de rapports scientifiques, de communications. Le sujet indiquait l'objet et le plan de la composition attendue. Cette épreuve s'inscrivait dans la continuité des sessions précédentes pour lesquelles il s'agissait de rédiger une note administrative à partir d'un dossier à caractère professionnel, en mettant cependant à disposition des candidats un dossier beaucoup moins volumineux (25 pages contre 79 pour la session 2014).

La thématique générale retenue pour cette épreuve était relative aux liens entre agriculture et biodiversité ; la localisation retenue pour la mise en situation a été celle d'un site Natura 2000.

Les 225 copies ont mobilisé 3 correcteurs qui ont harmonisé leurs méthodes de notation via la conception partagée d'une grille d'évaluation spécifique au sujet proposé, des échanges préparatoires à la correction et une réunion d'harmonisation fin août.

L'épreuve n°2 : questions d'évaluation des connaissances

Epreuve n° 2 (durée : 2 heures) : Répondre à une série de 25 questions à choix multiple au plus et de 10 questions au plus appelant des réponses courtes (six à dix lignes). Le programme du questionnaire est établi à l'annexe I du présent arrêté. Cette épreuve est destinée à apprécier les connaissances du candidat et à évaluer les compétences suivantes : compréhension, analyse et synthèse.

Une certaine cohérence a été recherchée par le jury, en lien avec les concepteurs de sujet, entre les sujets externes et internes, la forme de ces épreuves et une partie des programmes étant identiques pour les deux concours. Les connaissances testées relèvent en effet pour le concours externe des domaines suivants :

1. notions élémentaires sur l'organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France et des institutions européennes,
2. environnement, biodiversité, eau,
3. droit pénal,
4. droit de l'environnement.

Pour le concours interne, elles relèvent des points 2 à 4.

Pour chacun des deux concours la forme retenue a été la suivante : 25 questions à choix de réponse multiple, avec pour chaque question quatre réponses possibles et une seule réponse juste, et 10 questions appelant une réponse courte avec six lignes mises à disposition du candidat pour répondre.

Les modalités retenues pour la notation étaient également identiques : pour le QCM, 1 point par réponse juste, 0 pour une absence de réponse et -0,5 pour une réponse fausse, permettant de valoriser un comportement responsable assumant une absence de connaissance ou un doute par rapport à une prise de risque potentiellement mal évaluée. Pour le QRC, les réponses à chaque question étaient notées entre 0 et 2,5 points.

Les questions ont été préparées par les membres du jury, issus des trois maisons d'emploi, et testées au sein du jury. Elles couvraient de façon équilibrée l'ensemble des points du programme de chaque concours. Des grilles de correction ont été élaborées par les concepteurs des sujets et des ateliers de correction ont été organisés avec les 9 correcteurs mobilisés sur les deux concours ; les correcteurs étaient affectés à un seul des deux concours.

Les candidats semblent avoir disposé de suffisamment de temps pour réponse à l'ensemble des questions, QCM et QRC. Le niveau de réponse au QCM s'est avéré cependant décevant, spécialement en externe. L'ampleur du programme en est sans doute la cause.

Cette épreuve a été la plus discriminante entre les deux épreuves écrites, surtout pour le concours externe puisque 41% des candidats ont eu une note éliminatoire à cette épreuve.

Concours externe :

Epreuve n°2 Connaissance (QCM et QRC)	
<i>2 heures - coeff 2 - note éliminatoire < 6/20</i>	
Moyenne	6,84
Echelonnement des notes*	0,4 à 15,4
Nombre de notes éliminatoires	388 (dont huit zéro pour absence)
Pourcentage de notes éliminatoires	41%

* hors 0 pour absence à l'épreuve

Concours interne :

Epreuve n°2 Connaissance (QCM et QRC)	
<i>2 heures - coeff 3 - note éliminatoire < 6/20</i>	
Moyenne	8,26
Echelonnement des notes	0 à 14,90
Nombre de notes éliminatoires	60 (dont deux 0 pour absence)
Pourcentage de notes éliminatoires	27%

Une erreur s'est glissée dans la question 16 dont la réponse ne figurait pas dans la liste proposée. Cette question a été gelée.

Un candidat a eu la note de zéro, ayant notamment donné plusieurs réponses aux questions de la partie QCM. Les autres candidats ayant eu la note de zéro étaient absents à l'épreuve.

Epreuve n°3 : les tests psychotechniques

Epreuve n°3 : Tests psychotechniques écrits, non notés, destinés à vérifier l'aptitude à exercer des missions de police et à porter une arme (durée : 1 heure). Les résultats de ces tests sont communiqués aux membres du jury en vue de l'épreuve d'entretien.

Hormis les ATE ayant déjà passé avec succès un test identique, tous les candidats ont passé cette épreuve :

Suite à leurs résultats aux tests :

- un candidat au concours interne (sur les six concernés) a été écarté ;
- vingt-quatre candidats au concours externe (sur les 111 concernés) ont été écartés.

B. Concours externe : conseils pour la rédaction d'une note de synthèse

L'épreuve n° 1 : rédaction d'une note de synthèse

Le travail d'harmonisation s'est révélé particulièrement nécessaire sur l'évaluation de :

- la façon dont les mesures techniques (qualité des développements et des illustrations), les exemples produits à l'appui des impacts négatifs et les références à la Politique Agricole Commune (PAC) dans ce domaine, avaient été restitués par les candidats,
- la façon dont ils avaient développé les mesures réglementaires,
- la qualité de la problématique, plus largement.

Le niveau des candidats est apparu moyen. L'exercice de la note de synthèse n'est pas maîtrisé par tous. La majorité des copies comporte de nombreuses fautes d'orthographe et présente un niveau de rédaction très moyen, l'ensemble nuisant à la bonne compréhension du raisonnement du candidat. Une grande partie des copies manque de structure ou peine à la rendre visible.

Les correcteurs ont également relevé la présence de copies dans lesquelles les candidats se positionnent et font part d'opinions engagées ce qui ne répond pas à l'exercice de la note de synthèse.

Beaucoup de candidats ont eu des difficultés à gérer le temps et ont rendu des copies inachevées ou dont les derniers développements sont bâclés. Il s'agit parfois de copies de très bonne qualité qui n'ont pu malheureusement atteindre une note satisfaisante.

Les introductions sont insuffisamment maîtrisées, à la fois sur le fond et la forme : il y a trop peu d'annonces du plan (alors qu'il est donné par l'énoncé du sujet), des enjeux liés à la biodiversité et des enjeux agricoles. La problématisation et la contextualisation sont donc peu fréquentes et très souvent maladroitement ou partielles.

La plupart des candidats ont su exploiter et restituer les éléments du dossier relatifs aux raisons pour lesquelles les agriculteurs ont pu mettre en œuvre des pratiques affectant négativement la biodiversité ; les impacts en sont aussi généralement bien perçus. En revanche, les éléments du dossier concernant les mesures juridiques et techniques ont été analysés de façon très hétérogène.

Au niveau juridique, le réseau Natura 2000 et la loi Biodiversité sont souvent cités mais il arrive fréquemment que les directives communautaires soient oubliées ou que les mesures citées se limitent à la rénovation de la PAC ou aux mesures agro-environnementales. En général, les textes sont nommés mais sans développement ni contextualisation par rapport au sujet.

Au plan technique, on trouve plus de copies qui font l'inventaire des pratiques agricoles favorables à la biodiversité que de copies développant les mesures et les illustrant par des pratiques. Les correcteurs ont pu alors s'interroger sur le niveau de compréhension et d'appropriation du sujet par le candidat. Dans l'ensemble, les copies s'appuient relativement peu sur les exemples, pourtant nombreux, du dossier.

Les conclusions sont très souvent présentes dans les copies, y compris dans des copies inachevées ou lacunaires mais sont davantage ornementales que réellement conclusives. Elles ne proposent pas, à de rares exceptions près, d'ouverture du sujet.

L'absence de références précises au dossier et d'analyses des éléments rapportés, un excès d'énumérations, l'absence d'articulation dans la réflexion du candidat et des copies mal rédigées, équilibrées et orthographiées ont été pénalisant pour les candidats.

C. Concours interne : conseils pour la rédaction d'une note administrative

L'épreuve n° 1 : rédaction d'une note administrative

Les copies étaient très hétérogènes avec un ensemble de copies très insuffisantes (notées 4-5) et un autre de copies excellentes (notées 17-18), les autres copies se situant autour de la moyenne.

Les copies ayant reçu les meilleures notes sont celles qui sont structurées, bien écrites, et ont exploité l'ensemble des documents fournis. Les copies ayant reçu les notes les plus faibles sont, pour la plupart, des copies inachevées, voire à peine commencées. Les copies ayant reçu des notes moyennes sont celles qui, soit ont fait une exploitation très incomplète des documents fournis ou très déséquilibrée, soit comportent un nombre de fautes d'orthographe et de français bien trop important. D'une manière générale, et même pour les bonnes copies, la maîtrise des règles d'orthographe et de grammaire est insuffisante pour des agents amenés à rédiger des documents ayant vocation à être notifiés.

Concernant le sujet lui-même, il a été globalement bien appréhendé, les enjeux ont été bien perçus. On note quelques imprécisions s'agissant des manquements constatés (le régime de dérogation à la protection stricte des espèces a fréquemment été oublié), et quelques confusions entre ce qu'est un manquement et ce qu'est une suite répressive. La distinction entre suite répressive administrative et suite répressive judiciaire n'apparaît pas toujours clairement exposée. Les copies s'étant le plus nettement distingué sont celles qui, au-delà de la complétude, comportaient des propositions de suites préventives étoffées.

III. L'ÉPREUVE ORALE

A. Observations générales

Epreuve n°4 : l'entretien avec le jury

Dès lors qu'un candidat s'est présenté à au moins une des deux épreuves orales, il a été noté aux deux épreuves. Les candidats ne s'étant pas présentés à une des deux épreuves orales (ou à une seule des épreuves de sport) se sont vus attribuer la note de zéro, éliminatoire, aux épreuves auxquelles ils ne se sont pas présentés.

Trois candidates étaient dispensées pour des raisons de maternité et ont obtenu la note de 11,95, moyenne des notes des femmes ayant passé le concours. Cinq autres candidats étaient dispensés et ont obtenu un 0 non éliminatoire.

Les entretiens se sont déroulés sans difficulté particulière. Les candidats étaient convoqués 30 mn avant leur heure de passage, pour effectuer les démarches administratives. Chaque entretien a duré 30 mn pendant lesquelles chaque candidat a été invité à :

- se présenter pendant 10 mn maximum,
- répondre à des questions relatives à son parcours et ses motivations, aux grands enjeux environnementaux, aux acteurs (institutionnels, associatifs ou autres, locaux ou nationaux) des politiques environnementales, à sa perception du métier de TE, finalisés par une mise en situation (situations réelles anonymisées à majorité à volet managérial, fonctionnel ou hiérarchique).

La grille et le guide ont été publiés sur le site du concours avant le démarrage des épreuves orales. Ils sont annexés au présent rapport.

Pendant la semaine consacrée aux épreuves orales, des points quotidiens ont été effectués au sein des sous-jurys et entre sous-jurys, avec la présidente du jury, afin d'évoquer les situations rencontrées et d'assurer une harmonisation des pratiques dans la conduite des entretiens et dans l'appréciation des candidats. La présidente du jury a assisté dans cette optique à une dizaine d'entretiens en tant qu'observateur.

La réunion d'admission pour chacun des deux concours s'est déroulée le vendredi 19 octobre 2018, à l'issue des épreuves orales et après dernière vérification des cahiers de notes, les résultats d'admission ont été validés.

Les notes ont été notifiées aux candidats en novembre et décembre 2018.

Il a été convenu que chaque sous-jury attribuerait des notes s'échelonnant de 5 à 20.

La note de 5, éliminatoire, a été attribuée aux candidats dont le profil ne paraissait pas correspondre à celui de technicien de l'environnement, dans ses différentes composantes (missions et domaines d'activités), et ne paraissait pas pouvoir évoluer vers celui-ci. Elle ne représente en rien un jugement sur la qualité intrinsèque du candidat ni sa capacité à assurer ses fonctions actuelles, notamment pour les candidats au concours interne. Le jury tient à rappeler qu'il existe d'autres voies de promotion interne, adaptées à des situations et profils d'agents différents.

Les notes au-dessus de 15 ont été attribuées aux candidats dont le profil correspondait dès à présent à celui de TE.

Les notes intermédiaires ont été attribuées aux candidats qui présentaient a priori un profil pouvant évoluer ou s'adapter à celui attendu pour un TE.

La note attribuée à l'entretien apparaît au vu du coefficient attaché à l'épreuve, prépondérante dans le rang d'admission des candidats, tous les candidats ayant eu une note supérieure à 15 à cette épreuve sont en effet lauréats sur liste principale (sauf un candidat éliminé du fait de ses résultats aux épreuves sportives). La note la plus basse obtenue à l'entretien par un lauréat est cependant de 9,75.

Il n'y a pas eu de difficulté pour les épreuves orales. Un candidat a pu être gêné lors du test de Cooper par un usager scolaire du stade (les installations sportives utilisées ne sont pas réservées au passage des épreuves) ; il en a été tenu compte.

Les convocations aux épreuves orales ont cependant été envoyées tardivement. Tous les candidats étaient informés par le règlement du concours que les épreuves orales se dérouleraient la semaine du 15 octobre. Ils n'ont cependant été informés individuellement par le service des concours de leurs date(s) et horaires de passage à chacune des trois épreuves orales, par voie électronique et postale, que quatre ou cinq jours avant celles-ci (les candidats ayant pris contact avec le service des concours par téléphone en ont été informés par cette voie également). Ce délai trouve son origine notamment dans la grande difficulté à trouver des sites pour les épreuves sportives, sans que cela puisse être imputé à une absence d'anticipation des services. Les entretiens avec les candidats ultra marins dispensés des épreuves sportives ont été tenus par visioconférence.

Il apparaît indispensable que le candidat ait été préparé :

- d'une part au déroulé d'un entretien :
 - à l'importance des 10 premières minutes : « 10 mn pour donner envie... » (d'en savoir plus sur le candidat, de discuter avec lui, de l'avoir comme collègue etc.).
 - au fait que la préparation ne doit pas empêcher la spontanéité ;
- d'autre part à s'exprimer sur :
 - ce qu'est le métier de technicien de l'environnement, la « fiche de poste », dans toutes ses composantes ;
 - les enjeux environnementaux mondiaux/européens/nationaux/locaux.

Les éléments ayant pu desservir les candidats lors des entretiens, conjugués à un doute sérieux sur la capacité du candidat à évoluer sur ces points, sont en effet tout particulièrement :

- Une vision erronée du métier de technicien de l'environnement, une méconnaissance du métier et de l'environnement (notamment administratif) du poste : certains donnent l'impression d'« être là par hasard », ne laissent pas percevoir les éléments de leur motivation, ne peuvent témoigner d'un minimum de recherches sur les (autres) maisons d'emploi, sur le métier ; certains candidats internes peinent à s'ouvrir ou a minima à démontrer leur connaissance de tous les aspects du métier de technicien de l'environnement et à s'exprimer sur les enjeux environnementaux.
- Un potentiel managérial (hiérarchique et fonctionnel) perçu comme insuffisant.
- Une réticence forte voire le refus exprimé par le candidat pour assurer une des missions principales d'un technicien de l'environnement (notamment les missions de police).
- Une posture ou une attitude conduisant à s'interroger sur les capacités relationnelles du candidat.
- Un manque d'ouverture d'esprit, de curiosité.
- Une posture idéologique affirmée, renvoyant à des questions de neutralité et de déontologie.
- Une motivation déconnectée du métier de technicien de l'environnement.

Les candidats ayant pu démontrer à l'oral leur connaissance du métier de technicien de l'environnement et témoigner d'une motivation et d'un savoir être adaptés, ayant fait l'unanimité dans leur sous-jury, se sont vu attribuer les meilleures notes.

B. Concours externe : observations et conseils aux candidats

Epreuve n° 4 (durée 30 minutes ; coefficient 7) : L'épreuve orale d'admission consiste en une conversation avec le jury d'une durée de 30 minutes. Cette épreuve débute par une présentation, d'une durée maximale de dix minutes, par le candidat de son parcours et de sa motivation.

Cette épreuve est destinée, à partir de cas concrets et de mises en situation, à vérifier les aptitudes d'expression orale du candidat, à apprécier ses qualités d'analyse et de réflexion et sa capacité de décision. Le jury évalue également la motivation du candidat, son intérêt pour le domaine de l'environnement, ses aptitudes relationnelles et sa capacité à exercer les fonctions normalement dévolues aux techniciens de l'environnement. La grille d'évaluation utilisée par le jury lors de l'entretien est disponible sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement.

Epreuve n°4 : Entretien avec le jury	
coeff 7 - note éliminatoire < 6/20	
Moyenne	12,34
Echelonnement des notes	5 à 20
Nombre de notes éliminatoires	21
Pourcentage de notes éliminatoires	27%

L'envoi de la fiche individuelle par chacun des candidats est d'un intérêt réel pour le jury. Décrivant le parcours du candidat et assortie d'une photo, elle permet de préparer l'entretien et de se remémorer le candidat plus facilement.

C. Concours interne : observations et conseils aux candidats

Epreuve n° 4 (durée 30 minutes ; coefficient 7) : Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier ses aptitudes et ses qualités personnelles, ainsi que sa motivation et sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un technicien de l'environnement.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat. Au cours de cet entretien, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique professionnel, afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation.

Epreuve n°4 : Entretien avec le jury	
coeff 7 - note éliminatoire < 6/20	
Moyenne	12,33
Echelonnement des notes	5 à 20
Nombre de notes éliminatoires	28
Pourcentage de notes éliminatoires	24%

Tous les candidats avait transmis préalablement à l'épreuve un dossier témoignant de leur expérience professionnelle ; ce dossier n'a pas été noté et a servi de base au questionnement des candidats après leur temps d'exposé. La forme et le contenu des dossiers fournis se sont avérés très hétérogènes, certains comptant plusieurs dizaines de pages. Les membres du jury avaient pu prendre connaissance de ces dossiers préalablement aux entretiens et les préparer en conséquence.

IV. L'ÉPREUVE SPORTIVE

Epreuve n° 5 (coefficient 2) : L'épreuve consiste en deux exercices physiques, comptant chacun pour la moitié de la note de l'épreuve :

- une distance de 200 m à parcourir à la nage, en style libre, départ plongé ou sauté ;
- le test de Cooper, qui consiste à parcourir en course à pied le maximum de distance dans le temps imparti de douze minutes.

Les exercices de l'épreuve sportive (test de Cooper et natation) se sont tenus respectivement à Châtillon-Montrouge et à Issy-les-Moulineaux dans de bonnes conditions en termes d'infrastructures et de météorologie. Deux professionnels des métiers du sport ainsi que des membres de la DRH ont supervisé les exercices qui se sont déroulés pendant 4 jours. A noter qu'il revient au candidat de s'alimenter de façon adaptée aux exercices pour lesquels il concourt dans la journée (eau, alimentation énergétique par exemple).

Concours externe :

Epreuve 5 : Epreuve physique			
coeff 2 - note éliminatoire < 6/20 (et dispense =0/20, enceinte = moyenne des femmes)			
	Exercice 1 : Test de Cooper	Exercice 2 : Natation	Total
Moyenne	14,44	11,04	12,92
Echelonnement des notes	10 à 20	2 à 20	8 à 20
Nombre de notes éliminatoires	-	-	5
Pourcentage de notes éliminatoires			6,3%

Une candidate était dispensée pour des raisons de maternité et a obtenu la note de 13,94, moyenne des notes des femmes ayant passé le concours. Deux autres candidats étaient dispensés et ont obtenu un 0 non éliminatoire.

Les autres notes 0 obtenues à cette épreuve (soit pour l'exercice de la natation, soit pour l'exercice du test de Cooper) sont la conséquence soit d'une blessure, soit d'un dépassement de temps. Cela concerne quatre candidats.

Concours interne :

Epreuve 5 : Epreuves physiques			
coeff 2 - note éliminatoire < 6/20 (et dispense =0/20, enceinte = moyenne des femmes)			
	Exercice 1 : Test de Cooper	Exercice 2 : Natation	Total
Moyenne	13,08	9,97	11,84
Echelonnement des notes	0 à 20	0 à 20	0 à 19,5
Nombre de notes éliminatoires	-	-	11
Pourcentage de notes éliminatoires			9,4%